

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 15 décembre 2017, à 20 h 47 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean-Luc FORTIN – 1^{er} Adjoint.

<u>PRÉSENTS</u>	Mesdames	CHEMIT Dominique GAUTIER Hélène PIAT Sylvie
	Messieurs	ADAMO Jacques De la BRETONNIERE Laurent CEPEDA Christophe FORTIN Jean-Luc
<u>ABSENT EXCUSÉ</u>	Mesdames	DUBOIS Christine – pouvoir à FORTIN Jean-Luc MAUDENS Karine – pouvoir à CHEMIT Dominique
	Monsieur	de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume – pouvoir à PIAT Sylvie

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame CHEMIT Dominique

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 NOVEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 09 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

Article 1 : Désignation du coordonnateur – Madame Mélanie NOEL

- Monsieur le 1^{er} Adjoint désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018 .

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- une indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur – Madame Nicole DIARD

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2018.
- D'établir le montant total de 300 euros brut.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Madame le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

3. ENTERINER LES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCEJR

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°89/2017 de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » en date du 12 octobre 2017, validant la modification de ses statuts, concernant notamment la gestion de l'eau potable,
Vu la demande des services de l'Etat d'intégrer dès à présent la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
Vu la proposition de modifications statutaires proposées par la Communauté de Communes,
APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE les modifications statutaires suivantes :

- Celle modifiant l'article 11 – point B – Développement économique :
 - Suppression de l'encadré qui précisait l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce
- Celle précisant à l'article 21 que « les fonctions de receveur de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde » sont exercées par le comptable désigné par le représentant de l'Etat dans le département, lequel est affecté à la trésorerie d'Etampes »
- Celle ajoutant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » -article 11,
- Celle ajoutant la compétence optionnelle « Gestion de l'eau potable » - article 12

4. NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE ET TARIFS 2018

Madame CHEMIT propose les tarifs suivants :

1 ^{ère} Caution pour le ménage..... :	150.00 €
2 ^{ème} Caution pour le bruit :	300.00 €
3 ^{ème} Caution pour la location :	1 000.00 €

Cas n° 1 Habitant de Mauchamps, Manifestation à caractère familial pour une journée :	250.00 €
--	----------

Cas n° 2 Association de Mauchamps, Au-delà de deux locations dans l'année :	250.00 €
--	----------

Cas n° 3 les organismes établis dans le périmètre de la CCEJR :	400.00 €
--	----------

Cas n° 4, les autres demandes..... :	700.00 €
--------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs.

5. TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Suite à une mauvaise communication, et une non diffusion des documents administratifs aux conseillers, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à la prochaine réunion.

6. QUESTIONS DIVERSES

a) Information RESO POUCE

« Réso Pouce » est un réseau de transport gratuit mis en place par la Région et le Département. Pour utiliser ce service, il faut vous inscrire sur le site internet : www.rezopouce.fr. L'arrêt de Mauchamps sera à l'abri bus et le parking de la Mairie. Ce réseau est actif sur la commune depuis le 15 décembre 2017

b) Information concernant les cartes d'accès à la déchetterie

Vous pouvez dès à présent vous rendre à la mairie pour demander votre carte d'accès aux déchetteries. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile vous seront demandé.

c) Nouveau statut du Syndicat de Transport Sud Essonne

Le Syndicat de Transport Sud Essonne a modifié ces statuts. Nous avons reçu un courrier nous demandant d'approuver les statuts qui sont disponible à la mairie.

Après délibération, le conseil municipal, approuve les nouveaux statuts à 08 voix pour et 1 abstention de Madame Hélène GAUTIER

Monsieur le 1^{er} Adjoint lève la séance à 22 h 14